



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02013

Numéro SIREN : 795 082 270

Nom ou dénomination : AB CONTI

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2015 sous le numéro de dépôt 4450



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX
COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes

Déposé au Greffe
le 20 AVR. 2015
sous le N° 4450
RCS N° 13 B 2013

AB CONTI

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 1 bis, rue de l'Ile de France – 44120 VERTOU

795.082.270 RCS de Nantes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Monsieur l'associé de la société AB CONTI,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé en date du 9 avril 2015, nous avons établi le rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par Madame Sonia Anglars (l'Apporteur) à la société AB CONTI.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par Madame Sonia Anglars le 10 avril 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées,

- d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée
- et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec la date du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

PRÉSENTATION DE L'OPERATION, DESCRIPTION DE L'APPORT, MODALITES DE REALISATION ET VALORISATION DE L'APPORT

La présentation de l'opération, description de l'apport, les modalités de réalisation et de valorisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le contrat d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit.

Présentation de l'opération

Madame Sonia Anglars souhaite pouvoir procéder, au travers d'AB CONTI, à divers investissements. L'opération d'apport de titre envisagée participe à la faisabilité de ce schéma.

Description de l'apport

La société KALOS PARTNERS dont le siège social est à Nantes est une société de services en ingénierie informatique, dirigée par Monsieur Mathieu Vilquin en qualité de Président. Son capital de 12 K€ est divisé en 1.200 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées ainsi qu'il suit entre les actionnaires :

- Madame Sonia Anglars, 600 actions
- et Monsieur Christophe Morel, 600 actions.

Les comptes clos au 30 juin 2014, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 9 juillet 2014, se sont traduits par un bénéfice de 43 K€ qui a été affecté en totalité en réserves. Le montant des capitaux propres après affectation du résultat est de 177 K€. L'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juillet 2014 a décidé de réduire le capital social pour le passer de 15 K€ à 12 K€.

Modalités de réalisation et valorisation de l'apport

Il est envisagé que Madame Sonia Anglars, apporte à la société AB CONTI la pleine et entière propriété de SIX CENTS (600) actions de la société KALOS PARTNERS.

Il est proposé à l'Apporteur de rémunérer ses apports évalués à la somme globale de 50.000 euros par l'attribution de 5.000 actions de la société AB CONTI d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le présent apport est soumis à la condition suspensive d'approbation par l'associé unique de la société AB CONTI de la réalisation de l'augmentation de capital social résultant du présent apport. Faute de réalisation de la condition suspensive avant le 1er juin 2015, les présentes seront, sauf prorogation, considérées comme nulles et non avenues.

DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité de l'apport, et jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport. Les travaux que nous avons effectués ont eu pour objectif de nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surestimée.

Diligences mises en œuvre

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- et examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode de valorisation retenue est celle de l'actif net comptable et n'appelle pas de notre part de remarque.

En l'absence de situation comptable récente nous avons eu communication des relevés bancaires pour la période juillet 2014 à février 2015. Il ressort à fin février 2015 un solde positif de 62 K€, contre 106 K€ au 30 juin 2014. Cette variation s'explique essentiellement par le rachat des parts de Monsieur Thierry Le Bohec. Nous avons eu par ailleurs confirmation que KALOS PARTNERS détient toujours les parts BPA et le compte à terme figurant à l'actif du dernier bilan, respectivement 17 K€ et 60 K€. L'actif net comptable au 27 février 2015 est donc proche de 139 K€ soit une valorisation de 116 euros par action.

Il convient de préciser que KALOS PARTNERS n'a aujourd'hui plus d'activité et intervenait essentiellement chez un client géré par Monsieur Thierry Le Bohec. Nous considérons donc qu'il est acceptable d'évaluer à 50 K€ les actions de KALOS PARTNERS apportées, soit une valorisation de 83 euros par action.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 50.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des 5.000 actions de 10 euros chacune, reçues en rémunération de la société AB CONTI.

Fait à Nantes le 16 avril 2015

Pour GORIOUX FARO DE-LA-CELLE et Associés

Benoît de La Celle

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' with a dot at the end.